Licence Professionnelle d'Assurances **2012-2013**

EXAMEN MODULE

« UE62 - ASSURANCES DOMMAGES PARTICULIERS »

Mercredi 4 septembre 2013

09 H 30 – 12 H 30

Durée 3 heures

(ni document ni calculette autorisés)

Monsieur et madame DUFOUR viennent d'acheter un restaurant dans la région de Calais dans lequel ils emploieront trois salariés.
Ils habiteront avec leurs deux enfants de 15 et 17 ans au dessus de leur commerce dans un bâtiment appartenant à monsieur LOUTOU.
Ils possèdent actuellement trois contrats d'assurance :
-une assurance automobile complète, option « tous risques », pour leur véhicule familial de six ans d'âge couvert pour un usage privé.
-une assurance habitation pour l'appartement qu'ils viennent de quitter.
-un contrat caravaning pour la caravane qu'ils utilisent tous les étés et parfois le week-end…
Ils vous précisent aussi que le fils de 17 ans va bientôt étudier loin de chez eux.
Le fils cadet envisage maintenant de faire du char à voile et, souhaite également pratiquer l'alpinisme avec son frère pendant les vacances de printemps en campant dans les montagnes….

1er travail :

A/ Analysez les nouvelles responsabilités des époux DUFOUR sur le plan professionnel, en en précisant les fondements juridiques.
B/ Indiquez le ou les contrat(s) d'assurance nécessaire(s) à la couverture de ces responsabilités.

2ème travail :

Etudiez l'assurance automobile souscrite. Que préconisez-vous ?

3ème travail :

A/ Faites le point sur les besoins de la famille sur le plan privé.
B/ Mentionnez les modifications devant être apportées aux assurances existantes et les éventuelles assurances à souscrire.

4ème travail :

Le couple DUFOUR vous pose les questions suivantes :
A/ Quelles différences y-a-t-il entre une assurance scolaire spécifique et la garantie scolaire de leur contrat MRH ?
B/L'assurance « chiens-chats » souscrite pour leur caniche couvre-t-elle les dommages causés à autrui par celui-ci ? Faut-il souscrire une assurance complémentaire ?
C/ Un contrat de protection juridique permet-il de mieux les indemniser en cas de sinistre ?
D/ Madame DUFOUR, voulant pratiquer personnellement certaines activités associatives en tant que bénévole, se demande si elle doit souscrire une assurance association…Que lui répondez-vous ?
E/ Les enfants sont-ils bien couverts pour d'éventuels dommages corporels avec les contrats souscrits à ce jour ?